

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 26 octobre 2023

Date de convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Absent : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C - ANFRAY A - LEBLANC H.

Absente et excusée : MME FOURMOND Rolande

M. ANFRAY Arnaud a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre a été adopté

Ordre du jour :

- * **Délibération Modificative.**
- * **Effacement de dettes.**
- * **Questions diverses.**

N°2023-45 Décision modificative n° 1 -DM 1 -budget principal-

Acte transmis en préfecture le 27 octobre 2023

| <i>Section d'investissement</i> | | | |
|--|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Article</i> | <i>Libellé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| | | <i>Diminution/ Augmentation</i> | <i>Diminution/ Augmentation</i> |
| 1681 | Autres emprunts | + 500 € | |
| 2131 | Construction bâtiments publics | - 500 € | |
| Total de la décision modificative n°1 | | 0 € | |
| <i>Pour mémoire Budget Primitif</i> | | 506 788 € | 506 788 € |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 506 788 € | 506 788 € |

N°2023-46 Admission en non-valeur

Acte transmis en préfecture le 27 octobre 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Mayenne demande une admission en non-valeur de titre sur 2014 pour la somme de 87.93 euros.

Cette admission en non-valeur concerne la location de la salle polyvalente du 10 mai 2014. Elle constitue donc une dépense à imputer à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de 87.93 €
- de mandater cette somme au compte 6542
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

Questions diverses

- Les portes ouvertes de l'école Marin-Marie à Fougerolles du Plessis ont eu lieu le 13 octobre 2023. Un peu plus de la moitié des parents de l'école de Désertines y sont allés.

- La remise en route des distributeurs pain et produits frais devrait se faire prochainement, quelques problèmes techniques étant en passe d'être réglés.

- Une personne a été recrutée pour assurer le service à la cantine. Les repas seront assurés désormais par l'Ephad de Fougerolles du Plessis

- Les travaux de réfection du logement ont commencé et celui-ci devrait être disponible à la location en décembre. Le loyer est fixé à 500 €.

- Economie : Une entreprise a un projet d'agrandissement avec une grande plateforme logistique pour 2025. Son installation se ferait sur les terrains de la zone d'activité. Le Conseil Municipal donne son accord pour continuer les démarches.
- Une demande a été faite à la mairie pour un local. Il n'y a pour l'instant, aucune disponibilité.
- Présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables. La commune devra définir ces zones lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

| <u>N° de délibération</u> | <u>Objet</u> | <u>Page</u> |
|----------------------------------|--|--------------------|
| 2023-45 | Décision modificative n°1 – DM 1 – budget principal. | Page 27 |
| 2023-46 | Effacement de dette | Page 27 |

| <u>Classification</u> | <u>correspondance</u> | <u>délibération</u> |
|------------------------------|------------------------------|---|
| 7-1-3 | Finances locales | Décision modificative n°1 – DM 1 – budget principal |
| 7.10.2 | Finances locales | Effacement de dettes |

Le secrétaire de séance

Le Maire